

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : GCR/2043-0653/
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.493/s499
Annexe : 2 dossiers s A4

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Régence, 3. Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique. Demande préalable à l'obtention d'un permis unique portant sur l'installation permanente d'une œuvre d'art dans l'escalier royal.
Dossier traité par M. G. Conde-Reis.

En réponse à votre courrier du 13 avril 2011 sous référence, réceptionné le 19 avril dernier, nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques formulées par notre Assemblée en sa séance du 27 avril 2011, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise l'installation permanente d'une œuvre d'art due à l'artiste Jan Fabre dans l'escalier royal des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique. Le musée a été réalisé par l'architecte Alphonse Balat en 1873. Il est classé comme monument par arrêté du 6/05/2004. L'escalier royal se situe dans l'aile nord du musée donnant sur la rue du Musée, dont les façades (arch. E. Willème) ont été réalisées à la fin des années 1870. Il s'agit d'un espace particulier et prestigieux doté d'un plafond à cassettes avec le monogramme de Léopold II. On prévoit d'y intégrer 7 panneaux destinés à recouvrir les quatre parois du niveau supérieur du hall donnant accès au salon hollandais (salle 54). Il s'agit de photos monumentales cibachrome, travaillés à l'encre de stylo à bille bleu.

La Commission, qui ne souhaite aucunement intervenir dans la gestion ni dans la politique d'acquisition adoptée par le musée, ne s'oppose pas au principe du présent projet. ***Si elle ne remet pas non plus en cause le lieu retenu pour cette installation, la CRMS ne peut pourtant pas souscrire à l'accrochage des panneaux tel que prévu dans cet espace prestigieux.***

En effet, pour raidir les panneaux, ceux-ci seraient fixés sur une structure métallique, elle-même accrochée à un fer en L laminé à chaud (150 x 100 x 10 mm) enchâssé et ancré dans les murs au moyen de tiges M12 de 116 mm fixées par procédé chimique. ***La Commission préconise de renoncer à ce type d'ancrage fort destructeur et demande d'envisager la simple suspension des panneaux aux cimaises existantes*** (destinées à supporter des œuvres au moins aussi

monumentales que celles envisagées aujourd'hui). Le cas échéant, il faudrait réétudier le support des photos de manière à rendre les panneaux plus légers (les cadres pourraient éventuellement être contreventés au moyen de câbles d'acier). Ceci permettrait également de réduire l'épaisseur des encadrements en bois (15 cm), ce qui contribuerait à une meilleure intégration de l'œuvre dans l'espace existant.

Sur le plan patrimonial, l'accrochage non permanent de l'œuvre permettrait aussi de conserver l'accès aux décors existants dans le cadre d'une restauration future. Les décors existants ont été remis en peinture dans les années 1970-1980 sans que cette intervention n'ait été fondée sur des études stratigraphiques préalables. Or, ces recherches s'imposent tant sur les plafonds que sur les parties les plus significatives des parois, dont certaines seront cachées par l'œuvre de Fabre. ***La CRMS insiste sur l'importance d'une remise en valeur de l'escalier royal à court ou à moyen terme et estime que l'installation de cet œuvre, aussi qualitative qu'elle soit, ne peut entraver les travaux de restauration et la remise en valeur du patrimoine classé.***

Pour cette raison, la Commission s'interroge également sur le projet d'éclairage venant compléter l'installation et, en particulier, sur la pose du rail de *led* en haut des murs. La faisabilité de cette intervention doit être vérifiée en fonction de la présence des moulures sous le plafond et le détail mérite d'être étudié.

En conclusion, la CRMS demande de revoir le projet en tenant compte des remarques susmentionnées et d'apporter toutes les précisions requises dans le cadre de la demande de permis unique, pour autant que celle-ci soit encore requise si les panneaux sont suspendus aux cimaises existantes.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Président f.f.